

***Loi sur les coroners***  
**L.C.Nun., ch. C-180**  
**Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation***

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 31 août 2024 de la *Loi sur les coroners*.

<b>Disposition</b>	<b>Texte remplacé</b>	<b>Libellé de remplacement</b>
<b>La version anglaise de l'article 1, définition de « child » and « youth »</b>	in the <i>Representative for Children and Youth Act</i> ;	in the <i>Representative for Children and Youth Act</i> ; ( <i>enfant and jeune</i> )
<b>La version anglaise de l'article 1, définition de « Director of Child and Family Services »</b>	under the <i>Child and Family Services Act</i> ;	under the <i>Child and Family Services Act</i> ; ( <i>directeur des services à l'enfance et à la famille</i> )
<b>La version anglaise de l'article 1, définition de « next of kin »</b>	the mother, father  sister, brother	the parent  sibling
<b>La version française de l'article 1, définition de « proche parent »</b>	La mère, le père	Le parent
<b>La version française de l'alinéa 8(1)f)</b>	hors la présence d'un médecin	hors de la présence d'un médecin
<b>La version anglaise du paragraphe 14(4)</b>	under this section may	under this subsection may,
<b>La version française du paragraphe 31(2)</b>	comme jurés	comme juré
<b>La version française de l'article 40</b>	qui a été autorisée de comparaître	qui a été autorisée à comparaître
<b>La version française de l'article 43</b>	ou jurés suppléants	aux jurés suppléants
<b>La version française de l'alinéa 64a)</b>	ou jurés suppléants	des jurés suppléants

De plus, une erreur a été repérée dans la version française de l'article 20 de la *Loi modifiant la loi sur les coroners, 2024, ch. 10* qui a modifié la *Loi sur les coroners*. Celui-ci faisait référence à la forme au singulier du mot « juré » au paragraphe 31(2) plutôt qu'à sa forme au pluriel « jurés ».

Mise en garde : la codification du 31 août 2024 de la *Loi sur les coroners* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.